

5.1 Mauvaise créances

Conformément à l'article 1.6 de la directive 7.9 du Centre des services scolaire des Navigateurs: "À la suite de deux avis au service de garde, la direction de l'école avise le parent que le service ne leur sera plus offert après deux mois de retard de frais non acquittés".

5.2. Reçu d'impôts

Selon les règlements de Revenu Québec, le reçu, s'il y a lieu, doit obligatoirement être émis au nom de la personne qui a payé les frais de garde, c'est-à-dire le signataire du chèque. Il nous est donc impossible de modifier ou de changer le reçu émis.

Il nous est aussi interdit de remettre un reçu d'impôts si vous nous avez pas transmis votre numéro d'assurance sociale.

Provincial:

Les frais de garde ne sont pas déductible pour les utilisateurs réguliers, puisqu'ils sont financés par le gouvernement. Pour les sporadiques, tous les frais sont déductibles.

Fédéral: Tous les frais sont déductibles.

6. Politique d'arrivée et de départ des enfants

Pour éviter les incidents fâcheux, vous devez nous indiquer par écrit les personnes autorisées à venir chercher votre enfant ou bien nous aviser s'il est autorisé à partir seul (formulaire d'autorisation à quitter seul).

Pour sa sécurité, nous pourrions refuser le départ de l'enfant sans un tel avis.

Service de garde des Quatre-Vents

35 rue Roger
Saint-Apollinaire, Québec
G0S 2E0
(418) 888-0507 poste 19040
Courriel : service-garde.quatre-vents@csnavigateurs.qc.ca

6.1 Poste d'accueil

Par mesure de sécurité, nous avons un poste d'accueil à l'entrée de l'école. L'osque vous venez chercher votre enfant en fin de journée, l'éducatrice à ce poste fera l'appel de votre enfant et celui-ci viendra vous rejoindre avec ses effets personnels.

6.2 Service "Hop Hop"

Il est possible de télécharger l'application "Hop Hop". Vous pouvez en faire la demande auprès de sup-port@hophop.ca. Des frais sont applicables. L'application simple et sécuritaire permet au service de garde de synchroniser la préparation de vos enfants avec l'heure de votre arrivée

7. Dîner

Un repas nutritif et équilibré devrait se trouver au menu de chaque enfant. Nous vous rappelons que les noix et arachides sont interdites.

7.1 La boîte à lunch

Afin d'acquérir de bonnes habitudes alimentaires et une saine dentition, les friandises et les boissons gazeuses sont interdites dans les lunchs.

Des micro-ondes sont prévus pour chacun des groupes et les éducatrices s'occupent de réchauffer les plats. Les repas à faire chauffer au micro-onde doivent être déposés dans un contenant prévu à cet effet.

Les repas congelés de type "Kraft Dîner" et "Ramen" sont **déconseillés** car ils prennent trop de temps à réchauffer.

Les enfants qui apportent leur dîner doivent avoir leurs ustensiles et leurs condiments. Il est recommandé de mettre un sac froid réutilisable de type "Ice pak" dans les boîtes à goûter.

Afin d'éviter les erreurs, nous demandons **d'identifier les sacs à goûter ainsi que les plats des enfants.**

7.2 Collation

En complémentarité avec l'école et pour la santé de vos enfants, nous acceptons les fruits et les légumes frais ainsi que les produits laitiers.

8. Santé et médicaments

Le parent doit informer le service de garde des allergies ou des problèmes de santé spécifiques chez son enfant.

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel. L'enfant peut avoir son médicament en dose unique. Le personnel pourra le superviser, s'il y a entente à cet effet.

9. Sécurité

Conformément à la loi sur l'instruction publique, tout le personnel du service de garde possède une attestation de secourisme révisée tous les trois ans. Le personnel met tout en place pour assurer la sécurité des enfants qui leur sont confiés.

10. Devoirs et leçons

Un atelier de devoirs et leçons est offert aux enfants de la 2e à la 6e année.

Le personnel du service de garde agira à titre de surveillance et d'aide occasionnelle seulement. Les devoirs et les leçons sont d'abord une responsabilité parentale.



**Centre
de services scolaire
des Navigateurs**

Québec 

Bienvenue au service de garde des Quatre-Vents. Depuis 1988, le service de garde accueille les enfants de la maternelle à la 6e année, matin, midi, et soir, ainsi que lors des journées pédagogiques.

Le respect, le plaisir et le bien-être de l'enfant sont de grandes valeurs véhiculées au service de garde des Quatre-Vents, dans nos gestes, nos activités, dans nos façons d'intervenir.

Les enfants sont invités à découvrir et à expérimenter diverses activités qui favorisent leur développement global tout en s'amusant.

L'enfant est au cœur de nos préoccupations.

L'équipe du service de garde des Quatre-Vents.

1. Clientèle

Le service de garde scolaire est un service offert par le Centre de services scolaire des Navigateurs principalement aux familles fréquentant l'École des Quatre-Vents.

Deux types d'inscriptions reconnus:

1.1 Régulier

Une inscription répond à cette définition si l'enfant fréquente le service de garde au moins deux périodes par jour, pour un minimum de trois jours par semaine et un maximum de cinq heures par jour.

1.2 Sporadique

Une inscription répond à cette définition si l'enfant fréquente le service de garde pour un temps moindre que le temps minimum requis pour le régulier.



2. Inscriptions

Les parents ont l'obligation de remplir la fiche d'inscription et de la signer chaque année, et ce, durant la semaine prévue à cette fin qui se déroule en février. Notez qu'il est toujours possible d'inscrire un enfant en cours d'année.

2.1 Arrêt ou modification du statut

Les parents communiquent la décision de modifier le statut de l'enfant ou de résilier son inscription 5 jours ouvrables à l'avance. Ils doivent remplir le formulaire de modification/annulation disponible au service de garde.

3. Horaire

Le service de garde ouvrira ses portes lors de la deuxième journée pédagogique de l'année scolaire.

3.1 L'horaire est le suivant

MATIN	MIDI	PRÉSCOLAIRE	FIN DE JOURNÉE
6H45 à 7H50	11H25 à 12H45	14H10 à 15H10	15H15 à 17H45
Journées pédagogiques			6h45 à 17h45

3.2 Journées fériées

Le service de garde est toujours fermé lors des journées fériées, le congé des fêtes ainsi que la saison estivale. Aucun frais ne sera facturé lors de ces journées.

3.3 Journées pédagogiques

Le service de garde est ouvert les mêmes jours que l'école, incluant la plupart des journées pédagogiques (le service de garde est fermé lors de la première journée pédagogique d'août pour la formation avec l'équipe-école).

Pour inscrire votre enfant aux journées pédagogiques vous devez compléter le formulaire d'inscriptions qui vous sera transmis par courriel. Dans le cas d'une activité à l'extérieur de l'école, il est possible d'inscrire votre enfant sans que celui-ci participe à la sortie. Toutefois, le nombre d'enfants inscrits doit être suffisant pour justifier l'engagement d'une éducatrice.

3.4 Semaine de relâche

Le service de garde est ouvert durant la semaine de relâche. Pour vous informer du nombre de jours ou le service sera offert, une offre de service vous parviendra en janvier.

3.5 Fermeture lors de tempêtes

Lorsqu'une fermeture d'école est annoncée, un message est laissé sur la boîte vocale du service de garde vous précisant si notre service de garde est ouvert ou fermé, l'information sera sur la page Facebook de l'école Tel: 418-888-0507 poste 19040

Si une fermeture est annoncée au cours de la journée, vous devez venir chercher votre enfant le plus tôt possible. Le service de garde offre un service de dépannage temporaire. La responsable communiquera avec vous afin qu'une personne désignée par vous puisse venir chercher votre enfant. Ces journées vous seront créditées.

4.1 Les frais de garde sont les suivants:

	Matin	Midi	Pré-scolaire	Fin de journée
Tarifs sporadiques	5,00\$	3,60\$	2,00\$	6,00\$
Tarifs réguliers	8,50\$			
Journée pédagogique	9,10\$ pour tous			
Semaine de relâche	15,50 \$ pour tous			

Retard: Moins de 5 minutes : 3,00\$

Par période de 15 minutes: 10,00\$

4.2 Absence et maladie

Si votre enfant s'absente, vous devez aviser le service de garde au 418-888-0507 p. 19040. Lors de l'absence de votre enfant, la facturation continue de s'appliquer selon la réservation de base. Des exemptions peuvent s'appliquer après 3 jours d'absences consécutifs pour le motif de maladie.

Le service de garde ne peut accepter d'enfant malade, contagieux ou dont l'état de santé nuit au bon fonctionnement du groupe.

4.3. Absence lors des journées pédagogiques

Lors des journées pédagogiques, si vous inscrivez votre enfant et celui-ci est absent le jour venu, les frais de garde vous seront facturés, ainsi que les frais d'activités (s'il y a lieu) et de transports.

5. Facturation

La facturation est mensuelle et établie selon la réservation de base prévue à la fiche d'inscription. Les frais sont facturés, que l'enfant soit présent ou non.

Lorsque les enfants s'inscrivent à des activités offertes par différents organismes, soit sur l'heure du dîner ou en après-midi, les frais de garde de la réservation s'appliquent, même si l'enfant est absent.

Lorsque l'enfant est en sortie éducative avec leur enseignant, les frais de garde s'appliquent aussi à votre facture.

Vous pouvez payer par chèque ou utiliser le paiement par Internet. Les paiements en argent comptant ne sont pas recommandés. Vous avez 10 jours pour payer les frais de garde suite à la réception de la facture. Inscrire sur le chèque le nom de l'enfant et le numéro de dossier, si vous utilisez cette méthode de paiement.